

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Secrétariat général

Paris, le 13 MAI 2013

Les ministres

à

Destinataires in fine

Objet : Proposition d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2014

PJ : 5 annexes

Le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 a institué le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF). Ce corps relève conjointement du ministère chargé du développement durable et du ministère chargé de l'agriculture.

La présente circulaire traite des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2014 pour ce qui concerne les promotions à ingénieur en chef et à ingénieur général de classe normale des ponts, des eaux et des forêts.

En particulier, l'annexe I de cette circulaire rappelle les critères statutaires de promouvabilité et précise d'une part les critères de promotion à prendre en compte pour l'établissement des tableaux de promotion 2014 et, d'autre part, la procédure et le calendrier de recueil des propositions des chefs de service.

Nous vous demandons d'établir vos propositions d'avancement pour les ingénieurs relevant de votre autorité sur la base des formulaires joints en annexe et en respectant strictement le calendrier arrêté et les termes de cette circulaire.

Pour le ministre et par délégation
Le chef du service des ressources humaines



Philippe MERILLON

Pour la ministre et par délégation
Le chef de service, directeur des ressources
humaines par intérim



Ronald DAVIES

ANNEXE I

PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE DES INGENIEURS DES PONTS DES EAUX ET DES FORETS

**Tableau d'avancement 2014
à ingénieur en chef et ingénieur général de classe normale¹**

I - Texte de référence et critères statutaires

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts précise les conditions d'avancement de grade pour ce corps :

➤ **les promotions à ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts (art 20) :**

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins six années de services à compter de leur titularisation dans le grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts. Peuvent également être nommés ingénieur en chef, les ingénieurs ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 10ème échelon de leur grade.

➤ **les promotions à ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale (art 21) :**

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur général de classe normale les ingénieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins quinze années de services en qualité de fonctionnaire de l'État en position d'activité ou de détachement, dont sept au moins dans le grade d'ingénieur en chef ou en qualité de directeur d'administration centrale.

II - Critères de promotion

1. Règles générales

L'avancement repose sur l'évaluation du parcours professionnel accompli et de la capacité à remplir ensuite avec succès des fonctions d'un niveau supérieur.

La qualité du parcours, la réussite dans les emplois successifs, les services rendus (comme par exemple d'avoir accepté, au cours du parcours, un poste que l'administration jugeait comme prioritaire) constituent des éléments pris en compte pour élaborer le tableau d'avancement. Ces éléments doivent être explicitement formulés dans l'avis motivé du chef de service qui propose l'inscription au tableau d'avancement, ainsi que dans l'appréciation de l'ingénieur ou inspecteur général concerné par le suivi de l'agent. Les entretiens professionnels annuels et les entretiens d'orientation et de suivi des années passées sont également des documents sur lesquels s'appuie l'administration pour établir le tableau d'avancement.

L'ancienneté de grade est un critère accessoire. Elle est prise en compte de manière différenciée selon les voies d'accès au corps afin que tous les agents puissent avoir de réelles possibilités de dérouler leurs carrières.

De la même manière, les périodes passées en position interruptive d'activité et consacrées à l'exercice d'une activité professionnelle correspondant au niveau d'un cadre supérieur, font l'objet d'une prise en compte partielle pour assurer l'équité de traitement entre ingénieurs ayant déroulé leur parcours professionnel uniquement dans la fonction publique et ingénieurs ayant en partie déroulé leur carrière dans le secteur parapublic ou privé, en position interruptive d'activité.

1 Les promotions à ingénieur général de classe exceptionnelle, qui relèvent de la responsabilité propre des secrétaires généraux des ministères, seront préparées avec l'éclairage du chef du corps, et arrêtées par les ministres. Seront notamment prises en compte l'exemplarité de la carrière et la manière de servir des ingénieurs généraux promouvables, notamment les postes qu'ils occupent ou ont occupé, leur niveau, leur exposition, dans les services de l'État ou en dehors. La qualité de leurs apports à la mise en œuvre des politiques de l'État, et, le cas échéant, leur contribution à la notoriété du corps, seront également prises en considération. Les critères d'ancienneté ou de bénéfice statutaire de la promotion pour l'agent ne seront pris en compte qu'à titre accessoire.

L'ensemble des agents statutairement promouvables est à considérer. La procédure de sélection s'articule autour d'une promotion pivot et conduit, à partir de cette référence, à des promotions plus ou moins rapides au regard de la dynamique de carrière. Les écarts peuvent être importants, notamment pour le passage au grade d'ingénieur général et, conformément aux dispositions statutaires, aucune promotion, même après une durée importante sur un grade, ne peut revêtir un caractère automatique.

2. Promotions à ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

Les propositions de promotions examinées en priorité pour la constitution du tableau d'avancement sont les propositions à l'année pivot telle que définie ci-dessous, ainsi que les deux promotions plus jeunes et les promotions plus anciennes, sous réserve des conditions statutaires.

La promotion « pivot » est définie en fonction des voies de recrutement :

- pour les ingénieurs recrutés par la voie externe : 11 ans après la titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie du concours interne à caractère professionnel : 9 ans après titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude : 7 ans après la titularisation (ou 5 ans au 10ème échelon avec au minimum 5 ans après la titularisation).

Cette notion de promotion « pivot » constitue l'élément de référence à prendre en compte pour la préparation des tableaux de promotion dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Elle reste néanmoins avant tout un indicateur de comparaison équitable pour établir un tableau d'avancement et n'a pas valeur de norme.

Pour un ingénieur ayant un profil de généraliste, les critères de promotion pris en compte sont essentiellement les compétences acquises et les résultats obtenus au travers d'un parcours comprenant au moins un changement significatif d'environnement professionnel, ayant permis de démontrer les qualités d'adaptation et de dynamisme nécessaires pour occuper un poste d'ingénieur en chef. Les agents retenus pour une inscription au tableau d'avancement sont en général sur leur troisième poste d'ingénieur.

Pour un ingénieur ayant un profil d'expert, de chercheur ou de spécialiste, l'ampleur des changements d'environnement professionnel effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Enfin, les ingénieurs inscrits au tableau d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts sont nommés sous réserve de mobilité sur un poste compatible avec le nouveau grade de promotion. En conséquence, cette nomination peut être prononcée avec un maintien sur le poste occupé, sous réserve que l'agent occupe déjà un poste d'ingénieur en chef, et que la durée sur son poste actuel ne soit pas jugée excessive par les ministères gestionnaires, compte-tenu des enjeux de ce poste ainsi que de la diversité et de la richesse des postes précédemment occupés. Cette durée est d'un maximum de 3 ans, sauf pour les agents nommés sur statut d'emploi. A défaut, une mobilité devra être effectuée pour concrétiser la nomination au grade d'ingénieur en chef.

3. Promotions à ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale

Les propositions de promotions examinées en priorité pour la constitution du tableau d'avancement sont les propositions à l'année pivot telle que définie ci-dessous, ainsi que les quatre promotions plus jeunes et les promotions plus anciennes, sous réserve des conditions statutaires.

La promotion « pivot » est définie en fonction des voies de recrutement :

- pour les ingénieurs recrutés par la voie externe : 27 ans après la titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie du concours interne à caractère professionnel : 22 ans après titularisation,
- pour les ingénieurs recrutés par la voie de la liste d'aptitude : 18 ans après la titularisation.

Les critères de promotion pris en compte sont essentiellement les compétences acquises et les résultats obtenus au travers d'un parcours diversifié dans des domaines et des environnements professionnels différents, ainsi que la façon dont ces postes ont été tenus et les compétences acquises. Est également prise en compte l'importance des responsabilités exercées sur les postes les plus récents.

III – Procédure de recueil des propositions d'avancement

1 – Proposition formulée par le chef de service :

Les propositions d'avancement de grade sont établies par le chef de service (ou l'autorité d'emploi pour les IPEF affectés en dehors des deux ministères) sur la base de l'imprimé « **proposition d'avancement dans le corps des IPEF** » joint en annexe II.

Cette fiche doit être systématiquement établie pour chaque agent faisant l'objet d'une proposition, et doit être soigneusement renseignée, notamment pour ce qui concerne le contenu exact des missions confiées à l'agent et la nature de ses responsabilités.

Le chef de service joint à cette fiche un curriculum vitae de l'agent proposé.

Par ailleurs, l'avis de synthèse doit être motivé pour permettre d'éclairer le responsable d'harmonisation sur la valeur professionnelle de l'agent proposé, sa manière de servir et son aptitude à remplir les fonctions de rang supérieur.

2 – Définition et rôle du responsable d'harmonisation :

Le chef de service adresse ses propositions au responsable d'harmonisation dont relève l'agent :

- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du MELT/MEDDE (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées par le réseau d'harmonisateurs du MELT/MEDDE (cf annexe IV) : le directeur général pour les agents affectés en administration centrale, le coordonnateur de la MIGT ou l'inspecteur général responsable d'harmonisation à titre personnel (IGRHTP) pour les autres agents.
- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du MAAF (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées par le réseau d'appui aux personnes et structures (RAPS) du MAAF. Elles seront ainsi transmises au correspondant IPEF de la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) territorialement compétent (cf annexe V).

Pour les ingénieurs affectés en dehors des périmètres d'intervention de ces deux ministères, le responsable d'harmonisation compétent est celui du dernier employeur ministériel de l'agent (MAAF ou MELT/MEDDE). Le responsable d'harmonisation concerné s'assure que l'autorité d'emploi de l'ingénieur dispose des informations et des formulaires de proposition lui permettant d'établir ses propositions.

Pour favoriser l'élaboration de propositions prenant bien en compte l'ensemble de la carrière ainsi que la consolidation de la gestion d'un corps unique, les responsables d'harmonisation d'un ministère sont invités à se coordonner avec leurs homologues du réseau d'harmonisation de l'autre ministère, notamment avant d'établir des propositions pour des agents ayant récemment changé de réseau de suivi.

Chaque responsable d'harmonisation communique au Centre interministériel de gestion des IPEF (1) sous la forme de documents électroniques (documents pdf de préférence) :

- ◆ un état récapitulatif des propositions retenues par le responsable d'harmonisation (établi sur la base du modèle joint en annexe III),
- ◆ l'ensemble des imprimés « **propositions d'avancement dans le corps des IPEF** » comprenant son avis motivé pour chacune des propositions établies, *y compris celles non retenues par le responsable d'harmonisation*, ainsi que les autres pièces fournies par le chef de service (curriculum vitae notamment).

Ces propositions feront ensuite l'objet d'un travail d'analyse et d'inter-classement par chaque réseau

d'harmonisation (le chargé de mission du corps des IPEF en lien avec le CGEDD pour le MELT/MEDDE et le collège des IGAPS pour le MAAF).

(1) : **Par mail : ceigipef.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr**

Adresse :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Secrétariat Général
Centre interministériel de gestion des IPEF
78 rue de Varenne
75349 Paris 07

3 – Calendrier

Date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation	14 juin 2013
Date limite de réception des propositions des harmonisateurs par le service de gestion des IPEF	19 juillet 2013
Date prévisionnelle de la CAP	12 décembre 2013



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

ANNEXE II

PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF

- AU GRADE DE : Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts
 Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts de classe normale

- AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

SERVICE :	
NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	

Date d'entrée dans l'administration :
Date d'entrée dans le corps des IPEF:
GRADE ACTUEL :
Depuis le :
ECHELON :
Depuis le :

DIPLOMES DETENUS ET ANNÉE D'OBTENTION :

1. MODALITES D'ACCES DANS LE CORPS (préciser la date)

- CONCOURS EXTERNE :
- CONCOURS INTERNE :
- EXAMEN PROFESSIONNEL :
- LISTE D'APTITUDE :
- AUTRES (à préciser) :

2. POSTES ANTERIEURS AU POSTE ACTUEL (DANS LE CORPS)

1. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

2. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

3. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

4. SERVICE

Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

5. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

6. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

3. AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

(participation à des missions temporaires à l'étranger, des groupes de travail nationaux, etc...)

4. POSTE ACTUEL (intitulé) :

(joindre une fiche de poste)

Direction /Service/bureau :

Date début :

FONCTION EXERCEE (responsabilités, tâches, missions ...) :

5. APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MERITE A L'AVANCEMENT

(Qualités professionnelles de l'agent et aptitudes à exercer des fonctions d'un grade supérieur)

ORDRE DE PRESENTATION :

Date :

Signature

6. PROPOSITION DU RESPONSABLE D'HARMONISATION

RANG DE CLASSEMENT :

Date :

Signature

Les inspecteurs ou ingénieurs généraux « ressources humaines » (IGRH) du METL/MEDDE¹

1) Les responsables fonctionnels au niveau central

1-1 : Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable

- Conseil général de l'environnement et du développement durable

1-2 : Le secrétaire général du METL/MEDDE

- Directeurs généraux et directeurs d'administration centrale
- Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE)
- Cabinets ministériels
- Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, CETE, SETRA, CETMEF, STRMTG, CETU, CERTU...)
- Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre (y compris DDI et adjoints sur emplois DATE)
- Directeurs des établissements publics territorialisés : parcs nationaux, agences de l'eau, ports, établissement publics d'aménagement, établissements publics fonciers...
- Services du Médiateur
- Tous agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère
- Secrétariat général (y compris CMVRH, IFORE, Contrôle financier)
- Tous affectés temporairement au secrétariat général et affectations atypiques

1-3 : Le commissaire général au développement durable

- CGDD

1-4 : Le directeur général de l'énergie et du climat

- DGEC

1-5 : Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

- DGITM

1-6 : Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

- DGALN

1-7 : Le directeur général de la prévention des risques

- DGPR

1-8 : Le directeur général de l'aviation civile

- DGAC

¹Conformément au paragraphe III 2 de l'annexe I de la présente circulaire, les responsables de suivi et d'harmonisation du METL/MEDDE, ne sont compétents, s'agissant de structure ou d'établissement public ne relevant pas strictement de ce ministère, que pour les agents dont le dernier employeur était le METL/MEDDE .

1-9 : Le président directeur général de Météo-France

- Météo-France et ses filiales
- CNRM (Centre national de recherche météo)

1-10 : Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière

- IGN et sa filiale

2) Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

- Préfectures
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés du METL/MEDDE dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DRI,DIRM, DEAL, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions régionales,...
- CETE, CERTU à l'exception des directeurs

- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition auprès de :
 - collectivités territoriales
 - agences d'urbanisme
 - établissements publics d'aménagement
 - SEM et régies locales
 - parcs nationaux
 - agences de l'eau
 - organismes HLM
 - chambres de commerce
 - ports et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR,...), ou d'établissements aéroportuaires
 - Assistance publique, hospices civils ou CHR
 - missions et compagnies d'aménagement
 - réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
 - SCEM de Météo-France
 - TOM
 - organismes divers

3) Les IGRH désignés à titre personnel

3-1 : IGRH « Transports terrestres et maritimes »

- SETRA, CETU, STRMTG, CNPS, CETMEF à l'exception des directeurs
- RFF, SNCF, RATP, STIF, ARAF
- DSCR
- VNF
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, CSMM (conseil supérieur de la marine marchande)
- AFITF (agence de financement des infrastructures de transport en France)
- BEATT (bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (bureau enquête accident mer)
- Entreprises de transports implantées au niveau national
- Sociétés d'autoroutes et tunnels
- Bureaux d'études de transports

3-2 : IGRH « Transports aérien »

- ENAC
- Bureau d'enquête et d'analyses (BEA)
- Aéroports de Paris, CNES, sociétés aéronautiques

3-3 : IGRH « Énergie, climat, risques »

- Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
- Organismes exerçant des fonctions d'État dans le domaine de l'énergie (CIREA, OPRI, DGS, DSIN), y compris industries énergétiques et organismes connexes (EDF, GDF, SOFREGAZ, BRGM, TOTAL).

3-4 : IGRH « Aménagement, logement, nature »

- Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)
- DPMA
- DIHAL
- Ministère de la défense (Service d'infrastructure de la défense)
- Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ)
- établissements publics du ministère de la culture et de la communication
- ANAH, ANRU, Agence qualité construction(AQC)
- Caisse des dépôts et consignations, SCET (sauf secteur international)
- Institut des villes
- Union Sociale pour l'Habitat
- Société centrale de crédit immobilier
- ICADE, Logement Français, ADOMA
- Office national des forêts (ONF)
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Agence des aires marines protégées
- Muséum national d'histoire naturelle

3-5 : IGRH « Enseignement et recherche »

- Écoles (ENPC, ENTPE et ENTE) et universités françaises et étrangères
- Ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- IFSTTAR
- CEA, CERN, CNRS
- IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)
- CSTB
- IFREMER

3-6 : IGRH « International »

- Secrétariat général aux affaires européennes
- Ministère des affaires étrangères et européennes (administration centrale)
- Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (agents en poste au service des affaires multilatérales et de développement et au service des relations bilatérales et du développement international des entreprises de la DG Trésor)
- États étrangers
- Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme,...)
- Agence française du développement

3-7: IGRH « Autres secteurs que ceux visés aux paragraphes 3-1 à 3-6 »

- Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation
- Ministères (à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche)
- MCEF (mission de contrôle économique et financier)
- Centre d'analyse stratégique
- Institutions financières
- Autorités administratives indépendantes (l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), l'autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF), l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), la commission de régulation de l'énergie (CRE), le médiateur national de l'énergie,...)
- ANVAR, EUREKA

Liste des coordonnateurs de mission d'inspection générale territoriale (MIGT)

	Régions	Coordonnateur
MIGT 1 Nord	Nord-Pas-de Calais Picardie	Jean REBUFFEL jean.rebuffel@developpement-durable.gouv.fr
MIGT 2 Paris	Basse-Normandie Centre Haute-Normandie Ile-de-France	Claude DORIAN claudedorian@developpement-durable.gouv.fr
MIGT 3 Ouest	Bretagne Pays de la Loire	Gérard PATEY gerard.patey@developpement-durable.gouv.fr
MIGT 4 Sud-Ouest	Aquitaine Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes	Christian PITIE (par intérim) christian.pitie@developpement-durable.gouv.fr
MIGT 5 Méditerranée	Corse Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur	Laurent FAYEIN laurent.fayein@developpement-durable.gouv.fr
MIGT 6 Lyon	Auvergne Bourgogne Franche-Comté Rhône-Alpes	Bruno VERDON bruno.verdon@developpement-durable.gouv.fr
MIGT 7 Est	Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	Georges REGNAUD georges.regnaud@developpement-durable.gouv.fr
MIGT 8 Outre-Mer	Outre-Mer	Bernard BUISSON bernard.buisson@developpement-durable.gouv.fr

**Liste des ingénieurs et inspecteurs généraux
ressources humaines pour 2013
désignés à titre personnel (IGRHTP)**

Secteur	Coordonnateur
Transports terrestres et maritimes	Marc D'AUBREBY, Jean PANHALEUX et Bruno BARADUC marc.d'aubreby@developpement-durable.gouv.fr jean.panhaleux@developpement-durable.gouv.fr
Transports aériens	Hervé TORO herve.toro2@developpement-durable.gouv.fr
Énergie, climat, risques	Georges DEBIESSE et Philippe BOIRET georges.debiesse@developpement-durable.gouv.fr philippe.boiret@developpement-durable.gouv.fr
Aménagement, logement, nature	Marianne LEBLANC-LAUGIER et Yves MALFILATRE marianne.leblanc-laugier@developpement-durable.gouv.fr yves.malfilatre@developpement-durable.gouv.fr
Enseignement et recherche	Évelyne HUMBERT et Jean-Louis DURVILLE evelyne.humbert@developpement-durable.gouv.fr jean-louis.durville@developpement-durable.gouv.fr
International	Danielle BENADON danielle.benadon@developpement-durable.gouv.fr
Secteurs autres que ceux cités ci-dessus	Philippe CEBE et Patrick LABIA philippe.cebe@developpement-durable.gouv.fr patrick.labbia@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE V

Les responsables de suivi et d'harmonisation du MAAF

Liste des IGAPS correspondants IPEF par inter-régions (1)

	MAPS	IGAPS	Adresse administrative
1	Nord Pas de Calais Picardie Ile-de-France	Yves Royer (yves.royer@agriculture.gouv.fr)	DRIAAF Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN cedex
2	Alsace Franche Comté Lorraine	Benoît Sermage (benoit.sermage@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Alsace 14, rue du Maréchal Juin CS 31009 67070 STRASBOURG cedex
3	Bretagne Basse Normandie Haute Normandie	Annie Simon (annie.simon@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Bretagne Cité de l'agriculture 15, avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex 9
4	Centre Pays de la Loire	Yann Dorsemaine (yann.dorsemaine@agriculture.gouv.fr)	DDT Indre et Loire 61, avenue de Grammont BP 4111 37041 Tours cedex
5	Aquitaine Poitou-Charente	Jean-Claude Jacquot (jean-claude.jacquot@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Aquitaine 51, rue Kieser 33077 Bordeaux cedex
6	Limousin Midi-Pyrénées	Alain Maraval (alain.marava@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Midi-Pyrénées Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
7	Corse Provence Alpes Côte d'Azur Languedoc Roussillon	Vincent Frey (vincent.frey@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Languedoc Roussillon Maison de l'agriculture Place Chaptal – CS 70039 34060 Montpellier cedex 2
8	Rhône Alpes Auvergne	Emmanuel de Guillebon (emmanuel.deguillebon@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Rhône-Alpes 59, rue de l'Abondance 69421 LYON cedex 03
9	Départements d'Outre Mer	Gérard Chuiton (gerard.chuiton@agriculture.gouv.fr)	MAAF 78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP
10	Administrations centrales et International	Philippe Chartier (philippe.chartier@agriculture.gouv.fr)	MAAF 78, rue de Varenne 75 349 Paris 07 SP
11	Bourgogne Champagne Ardenne	Gérard.Bouchot (gerard.bouchot@agriculture.gouv.fr)	DRAAF Bourgogne 4bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON cedex

(1) : Il est rappelé que l'IGAPS correspondant IPEF pour une interrégion est compétent pour tous les IPEF en poste dans le ressort territorial de l'inter-région, qu'il s'agisse d'agents affectés sur des postes relevant du MAAF (y compris les établissements d'enseignement technique et supérieur), en détachement en collectivité territoriale ou dans un établissement public sous tutelle du MAAF, ou affecté ou mis à disposition d'une autre administration de l'Etat (hors MEDDE).

En revanche, les IPEF ex-IGREF affectés sur des postes relevant du MEDDE dépendent du responsable de suivi et d'harmonisation de ce ministère (cf annexe IV). De la même façon, l'IGAPS chargé de l'administration centrale et de l'international a en charge le suivi et l'harmonisation des IPEF ex IGREF en poste dans toutes ces affectations, à l'exception de ceux en administration centrale du MEDDE ou mis à disposition d'instances internationales sur le budget du MEDDE.